

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

L'APIJ est un **établissement public administratif d'État** sous tutelle du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Action et des Comptes Publics. **L'APIJ a notamment pour mission de construire, rénover et réhabiliter les établissements pénitentiaires** en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

- **POUR DÉCOUVRIR L'APIJ, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET : www.apij.justice.fr**

LES GARANTS

À la suite de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par l'APIJ, **Pénélope VINCENT-SWEET a été désignée garante de la concertation et Étienne BALLAN garant en appui pour veiller à la bonne information et aux bonnes conditions de participation** lors de cette concertation préalable. Ils se tiennent à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

Au terme de la concertation préalable, les garants établissent dans le délai d'un mois un bilan de la concertation.

L'APIJ publiera ensuite, sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Le bilan des garants ainsi que les mesures proposées par l'APIJ seront annexés à l'étude d'impact remise à l'Autorité environnementale et mis à disposition du public.

● CONTACTEZ LES GARANTS :

- par mail : penelope.vincent-sweet@garant-cndp.fr
- par voie postale : **Madame Pénélope Vincent-Sweet, CNDP - 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS**

QU'EST-CE QUE LA CONCERTATION ?

Dans le cadre de la dernière phase de la reconstruction de l'établissement pénitentiaire des Baumettes à Marseille, le maître d'ouvrage du projet (APIJ) a choisi d'organiser une concertation préalable de six semaines, du **26 septembre au 7 novembre**, pour informer et recueillir l'avis des personnes concernées. La concertation préalable est organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

La concertation préalable permet d'informer le public et lui permettre de s'exprimer sur le projet lors de la phase "amont", c'est-à-dire avant l'achèvement des études portant sur les incidences environnementales du projet.

INFORMEZ-VOUS

● DOSSIER DE CONCERTATION :

- le dossier de concertation présente **les objectifs et caractéristiques principales du projet, les enjeux territoriaux et les modalités de la concertation** ;
- il est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie des 9^e et 10^e arrondissements, en mairie centrale et en préfecture ;
- il est également consultable et téléchargeable sur les sites internet de :
 - l'APIJ www.apij-justice.fr
 - la mairie des 9^e et 10^e arrondissements www.marseille9-10.fr
 - la mairie centrale www.marseille.fr
 - la préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

VEZ ÉCHANGER AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- **Une réunion publique** est organisée en présence des garants le mercredi 9 octobre à 18h en maison de quartier des Baumettes, 31 traverse de Rabat à Marseille (9^e arrondissement). C'est l'occasion d'assister à la présentation du projet par le maître d'ouvrage et d'échanger avec les intervenants.
- **Des temps d'échange** sont prévus avec les associations de riverains en début et fin de concertation.

DONNEZ VOTRE AVIS

- **DU 26 SEPTEMBRE AU 7 NOVEMBRE 2019 : un registre est mis à votre disposition en mairie des 9^e et 10^e arrondissements, en mairie centrale et en préfecture** aux heures d'ouvertures. Il vous permet de donner par écrit votre avis sur le projet.
- **EN VOUS RENDANT SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ AU PROJET : www.registre-dematerialise.fr/1536**

LETTRE
D'INFORMATION

Du 26 septembre au 7 novembre 2019

PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES À MARSEILLE (13)

Baumettes 3 - dernière phase du projet

CNDP

Créée en 1995 par la loi Barnier, la CNDP est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet : www.debatpublic.fr

RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES (13)

LES ENJEUX JUDICIAIRES ET PÉNITENTIAIRES DU TERRITOIRE

La reconstruction complète du centre pénitentiaire des Baumettes sur son site historique, à proximité du Tribunal de Grande Instance de Marseille, des partenaires de justice et des établissements de sécurité, est considérée comme prioritaire à l'échelle du département. Cette opération permettra d'améliorer les conditions de détention au sein de l'établissement pénitentiaire des Baumettes en apportant une solution au phénomène de surpopulation carcérale et à la question de la récidive.

LE PLAN 15 000 PLACES

Le Gouvernement prévoit d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire par la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêts et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires est prévue à l'horizon 2027.

LES ENJEUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

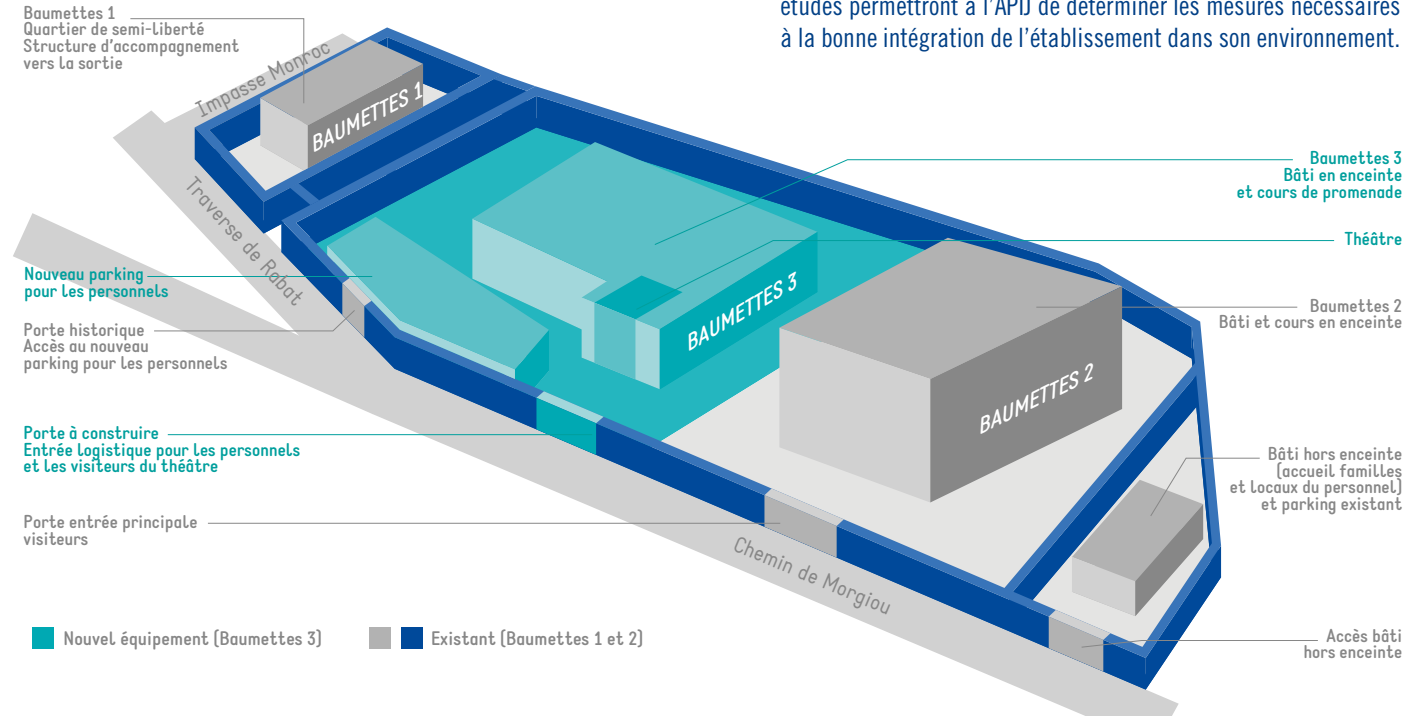
- Lutter contre la surpopulation carcérale en créant de nouvelles places d'hébergement en détention
- Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire
- Œuvrer pour la réinsertion active des détenus
- Assurer une exigence de sécurité et de sûreté
- Inscrire le projet dans une démarche de développement durable
- Maîtriser les coûts

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Le futur établissement pénitentiaire des Baumettes 3 se situe dans le 9^e arrondissement de Marseille.

La démolition / reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes répond à la nécessité d'améliorer les conditions actuelles de détention. Afin de maintenir un maximum de places d'hébergement en fonctionnement sur site le temps de l'opération, ce projet a été découpé en deux grandes phases distinctes. L'établissement Baumettes 2 a ainsi été mis en service en mai 2017, avec une capacité de 573 places. À partir d'une approche renouvelée, la construction des Baumettes 3, objet de cette concertation préalable, ajoutera une capacité de 740 places portant, à terme, la capacité d'accueil totale à 1313 places. Une capacité que l'établissement historique ne pouvait offrir dans de correctes conditions.

Principe d'organisation de l'établissement pénitentiaire



LE PROJET DE RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DES BAUMETTES À MARSEILLE

La totalité du projet se développe au sein du mur d'enceinte de l'établissement pénitentiaire historique. L'emprise de cette enceinte disponible pour le projet Baumettes 3 est de 4,3 hectares.

Le site intégrera deux points de franchissement permettant de passer de la zone "hors enceinte" à la zone "en enceinte" : la porte d'entrée principale existante qui sera dédiée aux visiteurs et une nouvelle porte d'entrée logistique et personnels à proximité d'un nouveau parking dédié aux personnels. Cet établissement pénitentiaire accueillera un théâtre dont l'accès se fera par cette nouvelle porte. Outil pédagogique de réinsertion et de lutte contre la récidive destiné aux détenus, cet équipement sécurisé sera ponctuellement ouvert au public pour des représentations.

Des études sont menées par l'APIJ pour mesurer les impacts du projet sur son environnement (flux et desserte routière, biodiversité, acoustique, sondages hydrogéologiques et étude paysagère). Ces études permettront à l'APIJ de déterminer les mesures nécessaires à la bonne intégration de l'établissement dans son environnement.